

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 août 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2021-08-443

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal, considérant le fait que le territoire de la Municipalité est situé dans le palier de vigilance (zone verte) aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 885-2021 décrété le 23 juin 2021 et que la tenue de la présente séance en présence du public est autorisée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires exigées.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- état déficient du stationnement de la plage;
- ajout d'emplacement pour dépôt de résidus verts;
- repositionnement et amélioration aux données visuelles du radar mobile de vitesse – 34^e Avenue.

2021-08-444

AVIS D'INTENTION – JE PIERRE CHIASSON DEMANDE A SE QUE LES CLÔTURES D'ENTRÉ DE LA PLAGE AINSI QUE LA CABANE SOIT SOIT DÉPLACÉZ A 1200PIEDS DE LA 338 POUR RÉGLÉ PROBLÈME DE CONGESTION DE TRAFIC SUR LA 338 EN ÉTÉ !!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que cette demande a déjà fait l'objet de discussions au sein des membres du conseil municipal à l'occasion de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2020, réservée à l'adoption du budget pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme en lien avec un tel et éventuel projet n'a été estimée ni budgétée pour l'exercice financier de l'année 2021, aucune demande en ce sens ayant été présentée par le conseiller municipal Pierre Chiasson, en temps utile;

Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Pierre Chiasson
Contre :	Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :	

2021-08-445 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Je Pierre Chiasson demande a se que les clôtures d'entré de la plage ainsi que la cabane soit soit déplacez a 1200pieds de la 338 pour réglé problème de congestion de trafic sur la 338 en été !!
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2021 D.A.
 - 4. Correspondance**
 - 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Dépôt du rapport annuel 2020 – Règlement sur la gestion contractuelle D.A.
 - 5.3 Appropriation du surplus affecté cumulé – Élection, pour assumer les déboursés reliés au scrutin électoral 2021
 - 5.4 Autorisation – Trésorerie et plage – Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges D.A.
 - 5.5 Exemption quant à la tenue d'un scrutin référendaire – Règlement numéro 745 – Article 135 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale
 - 5.6 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.7 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.C.
 - 5.8 Autorisation – Destruction de documents municipaux D.A.A.
 - 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation – Appel d'offres – Travaux de construction pour le bouclage du réseau d'aqueduc dans la 20^e Rue, de la 22^e Avenue à la 4^e Avenue
 - 6.2 Adjudication de contrat – Travaux de réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc de la rue Principale D.A.C.
 - 6.3 Installation de panneaux d'arrêt obligatoire – Rue Le Doral et 6^e Avenue D.A.C.
 - 6.4 Installation de panneau d'arrêt obligatoire – Lot numéro 3 148 801 et 48^e Avenue Nord D.A.C.
 - 6.5 Ajout de barrières – Descentes à bateaux – 72^e et 81^e Avenues D.A.
 - 6.6 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
 - 6.7 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels – Confection de plans et devis – Trottoirs municipaux route 338
 - 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1 Autorisation – Appel d'offres – Travaux de dragage pour l'année 2021 des canaux municipaux S-2 (65^e Avenue), S-3 (68^e Avenue) et S-4 (81^e Avenue)
 - 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
 - 7.3 Autorisation – Dépôt de demandes financières – Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)
 - 8. Incendie**
 - 8.1 Adjudication de contrat de service – Fournisseur de gaz propane – Caserne incendie et ateliers municipaux D.A.C.
 - 8.2 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
 - 9. Urbanisme**
 - 9.1 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 106, 85^e Avenue – Lot numéro 1 687 392
 - 9.2 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 335, 28^e Avenue Est – Lot numéro 1 686 793
 - 9.3 Dérogation mineure – 95, rue Philippe – Lot numéro 1 684 542 D.A.
 - 9.4 Servitude d'occupation – 155, 83^e Avenue – Lot numéro 1 687 466 D.A.
 - 9.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
 - 10. Loisirs**
 - 10.1 Autorisation – Appel de projets – Programme d'innovation culturelle et numérique (PICN)
 - 10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
 - 10.3 Autorisation – Reprise d'activités en salles en conformité des règles sanitaires
 - 11. Plage**
 - 11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.

12. Règlements généraux

12.1 Adoption du règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746 D.A.

12.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant les travaux de remplacement des conduites sanitaires privées en front de la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue, pour une dépense de 1 014 590 \$ et un emprunt de 1 014 590 \$ – Règlement numéro 749

13. Règlements d'urbanisme

13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-24 D.A.

13.2 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748 D.A.

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

2021-08-446 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le conseil municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle considérant qu'il était absent lors de la tenue de la séance ordinaire tenue le 20 juillet 2021.

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2021.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson reprend par la suite son siège.

2021-08-447 C – AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la ministre de la Culture et des Communications confirmant l'octroi à la Municipalité de Saint-Zotique d'une aide financière de 49 700 \$ destinée à l'acquisition de documents à la bibliothèque municipale, en lien avec le Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Il est résolu à l'unanimité de remercier sincèrement la ministre de la Culture et des Communications pour l'octroi d'une telle subvention, qui saura indubitablement profiter à la clientèle toujours croissante de la bibliothèque municipale de Saint-Zotique.

2021-08-448 C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – RUE DU GOLF

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de certains résidents de la rue du Golf, demandant l'installation d'un dos-d'âne sur cette même rue, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par neuf citoyens habitant à proximité des adresses sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne mobile ou, à défaut, d'un bollard sur la rue du Golf, après en avoir préalablement validé la faisabilité d'une telle installation auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2021-08-449 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2021 :	1 049 689,43 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 juillet 2021 :	249 742,45 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2021 :	427 411,19 \$
Total :	1 726 843,07 \$
Engagements au 31 juillet 2021 :	3 171 928,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 juillet 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.

- 2021-08-450

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier et directeur général, du rapport annuel 2020 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle — Règlement numéro 695, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q.,C-27.1)*;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toutes personnes intéressées.
- 2021-08-451

APPROPRIATION DU SURPLUS AFFECTÉ CUMULÉ – ÉLECTION, POUR ASSUMER LES DÉBOURSÉS RELIÉS AU SCRUTIN ÉLECTORAL 2021

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales se tiendront le dimanche 7 novembre 2021 sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été affectées dans les exercices financiers antérieurs en vue d'acquitter les dépenses d'élections pour la tenue du scrutin municipal 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'approprier la somme de 60 000 \$ du surplus affecté cumulé – Élection afin d'acquitter les dépenses d'élection pour la tenue du scrutin municipal pour l'année 2021, par ailleurs prévues au budget pour l'année en cours.
- 2021-08-452

AUTORISATION – TRÉSORERIE ET PLAGE – CAISSE DESJARDINS VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-08-368 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 août 2019 autorisant Mmes Carmen Charlebois, Geneviève Laurin, Guylaine Laflamme, Noémie Langevin et Isabelle Dalcourt, du Service de la trésorerie et de la Plage de Saint-Zotique à obtenir de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges le numéraire requis aux fins de la saine gestion des opérations économiques courantes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les employés du Service de la trésorerie et de la Plage de Saint-Zotique ont régulièrement besoin de numéraire dans le cadre d'opérations financières avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est détentrice d'un compte commercial d'opérations à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les employés suivants du Service de la trésorerie et de la Plaque de Saint-Zotique à obtenir de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges le numéraire requis aux fins de la saine gestion des opérations économiques courantes de la Municipalité, à savoir :

- Mme Carmen Charlebois;
- Mme Geneviève Laurin;
- Mme Manon Besner;
- Mme Guylaine Laflamme;
- Mme LiseAnn Bellefeuille;
- Mme Noémie Langevin;
- Mme Isabelle Dalcourt;
- Mme Jessica Leroux;
- M. Benoit Leduc.

Il est de plus résolu de rescinder la résolution municipale numéro 2019-08-368 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 août 2019, celle-ci n'ayant plus d'objet.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux gestionnaires de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour information et traitement.

2021-08-453

**EXEMPTION QUANT À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDARE – RÈGLEMENT
NUMÉRO 745 – ARTICLE 135 DE LA LOI SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE
MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux — Règlement numéro 745 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT le fait que la Municipalité des Coteaux a, par résolution portant le numéro 21-07-7716 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juillet 2021, désapprouvé ledit Règlement numéro 745;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues aux articles 134 et 135 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ., c. O-9)* (la Loi) prévoient en pareil cas la nécessité de soumettre tel règlement municipal à l'approbation des personnes habiles à voter du territoire visé par l'annexion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique doit, en principe, décider si elle entend soumettre le Règlement numéro 745 à un tel scrutin référendaire ou si elle souhaite plutôt procéder au retrait de tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique entend maintenir le Règlement numéro 745 visant à annexer une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT toutefois qu'un seul immeuble est visé par ledit Règlement numéro 745, soit le lot numéro 1 689 252, lequel est la propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il est, dès lors, impossible de tenir le scrutin référendaire prévu aux articles de la Loi mentionnés précédemment puisque le seul immeuble visé par un tel éventuel scrutin est la propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique se considère, en pareilles circonstances particulières, exemptée de l'application des articles 134 et 135 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite par conséquent poursuivre les démarches déjà amorcées auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et visant à obtenir l'approbation ministérielle requise afin de permettre l'entrée en vigueur dudit Règlement numéro 745;

Il est résolu à l'unanimité de maintenir le Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux — Règlement numéro 745 et d'en informer la Municipalité des Coteaux ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité des Coteaux ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de les informer des circonstances particulières énoncées aux présentes, rendant impossible la tenue d'un scrutin référendaire auprès des personnes normalement habiles à voter du territoire visé par l'annexion.

2021-08-454 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-08 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2021-08-455 AUTORISATION – DESTRUCTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le mandat de mise à jour entourant l'inventaire, l'archivage et le déclassé de documents municipaux réalisé par la firme Archives Lanaudière au printemps de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat s'inscrivait dans la procédure prévue à la *Loi sur les archives (R.L.R.Q., c. A-21.1)* de même qu'au calendrier de conservation des documents municipaux adopté par le conseil municipal aux termes de la résolution numéro 2014-11-336;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation respecte par ailleurs la politique de gestion établie par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) quant à la conservation des dossiers actifs et semi-actifs municipaux de même que ceux inactifs pouvant être détruits;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par les responsables de la firme Archives Lanaudière quant à la ventilation des dossiers inactifs pouvant être détruits;

CONSIDÉRANT QUE la liste exhaustive des documents municipaux pouvant faire l'objet d'une telle destruction a été présentée et acceptée séance tenante par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT d'autre part que les différents directeurs de services ont été informés de la ventilation des divers documents municipaux inactifs devant être détruits;

CONSIDÉRANT QUE la dépense anticipée est estimée à un montant maximal de 1 200 \$ et que les deniers sont disponibles au budget de fonctionnement Administration;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la destruction et l'élimination des documents municipaux inactifs énumérés à la liste préparée par la firme externe Archives Lanaudière, tout en s'assurant de la confidentialité de tels documents par l'entreprise spécialisée chargée de leur destruction et de la réception d'une attestation confirmant que l'ensemble des documents visés par la présente ont été éliminés dans le respect des normes environnementales applicables en pareils cas.

2021-08-456 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LA 20^E RUE, DE LA 22^E AVENUE À LA 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc à l'est de la 22^e Avenue et le bouclage du réseau jusqu'à la 4^e Avenue sont des travaux indispensables afin d'assurer la protection incendie et l'approvisionnement adéquat en eau potable au secteur est de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en attente depuis 2017 d'une émission, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC); d'un certificat d'autorisation (CA) aux termes de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations reçues des autorités provinciales, ledit CA est en voie d'être émis très prochainement;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres public par le biais du site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin de solliciter des soumissions quant à l'exécution des travaux majeurs mentionnés précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public afin de requérir des soumissions quant à la réalisation des travaux de construction d'aqueduc projetés dans la 20^e Rue, de la 22^e Avenue à la 4^e Avenue.

2021-08-457

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-346 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021 autorisant la directrice des Services techniques, l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres public visant les travaux de réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc dans la rue Principale, entre la 56^e Avenue et l'avenue des Maîtres;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public STV-2021-008 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) en lien avec tels travaux majeurs;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date convenue au document d'appel d'offres, soit le jeudi 12 août 2021, à 10 h;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant répondu à cet appel d'offres et dont les soumissions ont été jugées conformes sont les suivants :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (taxes incluses)
Insituform Technologies Itée	4 280 060,89 \$	4 921 000,01 \$
Ali Excavation inc.	4 754 843,36 \$	5 466 881,15 \$
Foraction inc.	5 714 285,71 \$	6 570 000,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de telles soumissions faites par les ingénieurs de la firme externe de consultants Shellex Groupe Conseil, et la recommandation faite au conseil municipal d'octroyer le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Insituform Technologies Itée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour cette dépense avait été établie en date du 9 juin 2021 par ladite firme de consultants externes à 3 460 414,70 \$ taxes incluses, laquelle estimation comprenait par ailleurs une somme de 254 842,09 \$ taxes incluses, destinée aux coûts de réhabilitation éventuelle des conduites sanitaires privées longeant le même secteur de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme reçue se chiffre à 4 921 000 \$ taxes incluses, laquelle inclut toutefois une somme de 1 078 627,04 \$ taxes incluses, quant aux coûts liés aux travaux de réhabilitation des conduites sanitaires privées mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc visent la prolongation de la durée de vie des infrastructures souterraines existantes sans avoir recours aux importantes et profondes excavations requises dans les cas de remplacement des conduites, tout en permettant une meilleure gestion de la circulation automobile dans le secteur immédiat;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-393 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2020 en lien avec la réduction de l'aide financière autorisée par ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), entourant la réfection projetée des conduites municipales d'égout de la rue Principale dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée a, dès lors, été approuvée jusqu'à concurrence d'une somme de 1 236 250 \$, à la condition que les travaux prévus soient réalisés avant le 30 juin 2022, en ce qui a trait à la portée des travaux (1,2 km de long) et à l'emplacement de ceux-ci (emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ));

CONSIDÉRANT QUE la portion des travaux de réhabilitation des conduites sanitaires privées du secteur concerné ne pourront être réalisés avant l'adoption et l'approbation ministérielle d'un règlement d'emprunt destiné à couvrir le coût significatif de tels travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu de limiter l'octroi du contrat entourant les travaux de réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc dans la rue Principale, entre la 56^e Avenue et l'avenue des Maîtres, au plus bas soumissionnaire conforme, en excluant toutefois la portion des travaux projetés liés à la réhabilitation des conduites sanitaires privées des résidences du secteur concerné, en retranchant ainsi une somme de 1 078 627,04 \$ taxes incluses, au montant total de tel contrat résiduel;

CONSIDÉRANT QUE la considération financière payable à l'entrepreneur retenu s'élève donc dans les circonstances à la somme de 3 842 372,96 \$ taxes incluses, quant à l'offre de service présentée pour l'ensemble des travaux de réhabilitation devant être réalisés dans l'emprise publique de la rue Principale, entre la 56^e Avenue et l'avenue des Maîtres;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Insituform Technologies Ltée, pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc et sanitaires dans l'emprise publique de la rue Principale, entre la 56^e Avenue et l'avenue des Maîtres, pour un montant réduit à 3 842 372,96 \$ taxes incluses, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres.

Il est par ailleurs résolu de mandater le secrétaire-trésorier et directeur général à tenir, dans le respect des mesures sanitaires applicables, une séance d'information publique auprès des propriétaires concernés par la réfection des branchements privés projetés, afin de les tenir au fait de tout élément pertinent à une prise de position éclairée en lien avec tels travaux.

Il est de plus résolu de retirer de l'offre de service soumise par ledit entrepreneur le coût entourant la réalisation des travaux de réhabilitation des conduites sanitaires privées des résidences du secteur concerné, pour adjudication ultérieure suite à l'adoption et l'approbation ministérielle d'un règlement d'emprunt destiné à couvrir le coût de tels travaux.

Il est également résolu que l'octroi de tel contrat partiel est conditionnel à l'obtention des certificats d'autorisation et/ou permis requis à la réalisation des travaux visés aux présentes et devant être émis par les autorités gouvernementales.

Il est finalement résolu que la dépense soit financée par le Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de la construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue, pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740, lequel règlement d'emprunt a toutefois fait l'objet d'une approbation ministérielle pour un montant réduit à la somme de 4 897 386 \$ en date du 23 juin 2021.

2021-08-458

INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE – RUE LE DORAL ET 6^E AVENUE

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes présentées aux membres du conseil municipal relatives à la vitesse excessive des véhicules moteurs circulant notamment sur la rue Le Doral ainsi que la 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et souhaitable d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à certaines des intersections des voies publiques mentionnées précédemment, dont à l'intersection de la rue Le Doral et la rue du Golf de même qu'à l'intersection de la 6^e Avenue et de la rue du Navire;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de tels panneaux indicateurs s'inscrit dans la mise en place de mesures de sécurité devant bénéficier à l'ensemble des citoyens des secteurs concernés;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Le Doral et de la rue du Golf de même qu'à l'intersection de la 6^e Avenue et de la rue du Navire.

2021-08-459 INSTALLATION DE PANNEAU D'ARRÊT OBLIGATOIRE – LOT 3 148 801 ET 48^E AVENUE NORD

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes présentées aux membres du conseil municipal relatives à une situation jugée non sécuritaire quant à la voie publique menant du terrain de pratique du Club de golf St-Zotique à l'intersection de la 48^e Avenue Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et souhaitable d'autoriser l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire à l'extrémité de telle voie publique, à la hauteur de la 48^e Avenue Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de tel panneau indicateur s'inscrit dans la mise en place de mesures de sécurité devant bénéficier à l'ensemble des citoyens du secteur concerné de même que des automobilistes empruntant ces voies publiques;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire à l'extrémité de la voie publique menant du terrain de pratique du Club de golf St-Zotique à l'intersection de la 48^e Avenue Nord.

2021-08-460 AJOUT DE BARRIÈRES – DESCENTES À BATEAUX – 72^E ET 81^E AVENUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est propriétaire de deux emplacements aménagés afin de permettre la mise à l'eau d'embarcations nautiques;

CONSIDÉRANT QUE la première de ces installations est située à l'extrémité de la 81^e Avenue, en front de la rue Principale et à proximité de la plage municipale et la seconde, à l'intersection de la 72^e Avenue et de la 9^e Rue;

CONSIDÉRANT l'utilisation accrue de la descente située à l'intersection de la 72^e Avenue et de la 9^e Rue constatée depuis le printemps dernier;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues des résidents aux abords des canaux municipaux et la nécessité pour les membres du conseil municipal de restreindre l'accès de telle descente aux seuls résidents de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il est dès lors souhaitable de procéder à l'installation d'une barrière métallique visant à restreindre et contrôler l'accès de cette descente à bateaux, sujet à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère par ailleurs également souhaitable de procéder à l'installation d'une barrière à la descente à bateaux située à l'extrémité de la 81^e Avenue, laquelle sera contrôlée par les employés de la plage municipale selon les demandes formulées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces barrières seront confectionnées en régie interne, par les employés municipaux, et que les sommes à cet égard sont disponibles;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout et l'installation de barrières aux deux emplacements aménagés afin de permettre la mise à l'eau d'embarcations nautiques, la première à l'extrémité de la 81^e Avenue, en front de la rue Principale et à proximité de la plage municipale, et la seconde, à l'intersection de la 72^e Avenue et de la 9^e Rue.

Il est également résolu de limiter l'accès de la seconde descente située à l'intersection de la 72^e Avenue et de la 9^e Rue aux seuls résidents de la Municipalité de Saint-Zotique, dont la barrière sera verrouillée et accessible dans le respect des conditions énumérées au formulaire administratif applicable en pareils cas.

2021-08-461 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-08 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2021-08-462 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – CONFECTION DE PLANS ET DEVIS – TROTTOIRS MUNICIPAUX ROUTE 338

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent hautement souhaitable et nécessaire de prévoir l'aménagement de trottoirs du côté nord de la rue Principale (route 338), dans la section comprise entre l'emplacement de l'école Léopold-Carrière et celui de la Maison des Optimistes;

CONSIDÉRANT QU'une telle démarche s'inscrit dans la mise en place de mesures sécuritaires devant bénéficier aux piétons qui circulent dans tel secteur et en raison de l'accroissement notable du flot de circulation automobile empruntant cette voie publique provinciale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des échanges tenus entre les représentants de la Municipalité et ceux du ministère des Transports du Québec (MTQ), il appert que la réalisation de tels travaux ne peut toutefois être envisagée dans l'emprise de la route 338 en raison de sa largeur et de sa configuration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage de réaliser ce chantier en marge et aux abords, côté nord, de la route 338, sur des terrains privés devant faire l'objet d'éventuelles servitudes d'utilité publique ou par acquisition de gré à gré ou forcée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise l'aménagement et la construction de trottoirs munis de revêtement en béton de même que d'une bordure de béton destinée à éviter l'empiètement de véhicules moteurs sur tels aménagements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra retenir, pour la réalisation de tel projet, les services professionnels d'un évaluateur agréé afin de procéder à l'établissement de la réelle valeur marchande des parcelles de lots visées de même que ceux d'un arpenteur-géomètre chargé de préparer les descriptions techniques ainsi que les plans de telles parcelles de lots;

CONSIDÉRANT au surplus que les services professionnels d'un notaire seront également et éventuellement nécessaires aux fins de la préparation et de l'inscription des actes de servitude et/ou de vente de gré à gré pouvant être conclus avec les propriétaires fonciers qui accepteront de céder volontairement à la Municipalité les droits revendiqués par cette dernière quant aux parcelles de lots nécessaires à la réalisation de tel projet majeur;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres, par voie d'appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) instauré par le gouvernement du Québec, afin de requérir des soumissions quant à la préparation de plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux reliés à la construction et à l'aménagement de trottoirs au nord de la rue Principale, entre l'emplacement de l'école Léopold-Carrière (285, route 338) et celui de la Maison des Optimistes (1008, rue Principale).

Il est également résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à retenir les services professionnels d'un évaluateur agréé, d'un arpenteur-géomètre et d'un notaire afin de préparer l'ensemble des rapports, descriptions techniques, plans et actes de servitude et/ou de transfert de propriété requis afin de permettre la réalisation du projet sous étude.

2021-08-463 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE DRAGAGE POUR L'ANNÉE 2021 DES CANAUX MUNICIPAUX S-2 (65^E AVENUE), S-3 (68^E AVENUE) ET S-4 (81^E AVENUE)

CONSIDÉRANT la volonté expresse des membres du conseil municipal de voir à réaliser les travaux de dragage des canaux municipaux jugés prioritaires sur le territoire de la Municipalité, à savoir les canaux portant respectivement les numéros S-2 (65^e Avenue - à l'intérieur), S-3 (68^e Avenue - à l'extérieur), S-4 (81^e Avenue - à l'extérieur et la butte devant les quais numéros 1 à 4);

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation visant les travaux de dragage des canaux municipaux qu'elle estimait nécessaires de réaliser;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information a été tenue le 19 octobre 2020 par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de navigation à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE devait normalement rendre sa décision quant à la demande soumise par la Municipalité au printemps dernier mais que telle décision tarde à être prononcée et à être rendue publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tout de même déjà octroyé le mandat visant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de dragage des canaux S-2, S-3 et S-4 à la firme Englobe Corp inc. aux termes de la résolution numéro 2021-05-250 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère maintenant nécessaire de procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin de requérir de firmes spécialisées des soumissions pour la réalisation de tels travaux de dragage, toutefois conditionnels à l'obtention de l'autorisation déjà sollicitée du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE les sommes destinées à la dépense liée à la réalisation de tels travaux de dragage sont disponibles via le poste budgétaire de la taxe de valorisation du territoire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement, sous la supervision conjointe de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), afin de requérir des soumissions de firmes spécialisées quant à l'exécution des travaux de dragage des canaux municipaux portant les numéros S-2 (65^e Avenue - à l'intérieur), S-3 (68^e Avenue - à l'extérieur), S-4 (81^e Avenue - à l'extérieur et la butte devant les quais numéros 1 à 4).

Il est également résolu que soit prévu et stipulé à tel appel d'offres que la réalisation des travaux visés par les présentes est conditionnelle à l'obtention préalable du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

2021-08-464 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-08 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2021-08-465 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES FINANCIÈRES – PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a récemment instauré un Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) destiné à offrir aux municipalités une aide financière dans le cadre de projets admissibles en lien avec le volet Aménagements résilients de tel programme;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif recherché par le MAMH vise à accroître la sécurité des personnes et la protection de biens dans les milieux bâtis, face aux risques d'inondations;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) permet des interventions de renforcement et construction d'ouvrages de protection et d'aménagements réduisant les risques liés aux inondations causées par les glaces et visent à accompagner les municipalités dans des projets d'intérêt collectif;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT les problématiques récurrentes d'inondations causées par le débordement de la rivière Delisle, dans le cours d'eau Léger situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au chapitre 13 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges intitulé « Les contraintes à l'occupation du territoire », traitant et identifiant les zones inondables en eau libre non cartographiées dans le cadre de la Convention Canada-Québec, dont la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT les études réalisées à ce jour en lien avec les inondations de la rivière Delisle, par les organismes suivants :

- Étude des débordements de la rivière Delisle, novembre 2000, Le Groupe-Conseil LaSalle;
- Rapport d'analyse des débits de pointe estimés de la rivière Delisle, Madramootoo et Bolduc, septembre 1995;
- Rapport d'étude, Cours d'eau Léger et rivière Delisle, par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et ministère des Transports du Québec, Robert S. Broughton et Graham K. Holder et Bolduc, mars 2004;
- Étude d'assainissement agricole du bassin versant de la rivière Delisle, Service de l'hydraulique agricole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en janvier 1979;
- Rivière Delisle et cours d'eau Léger, analyse des scénarios d'amélioration de drainage, Groupe-Conseil Lasalle, mars 2007;
- Estimation de la capacité de trois ponceaux, autoroute 20, Yann Berton, Cima +, 2013;

CONSIDÉRANT en outre le rapport de la Gestion des eaux de pluie provenant de l'autoroute 20, (MZOM-00261179-AO), portant la date du 8 mars 2021 réalisé par la Firme EXP à la demande de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-357 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021 et adressée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et visant à requérir une intervention immédiate de cette dernière, dans le but d'établir un plan d'action concertée en lien avec cette question d'intérêt régional;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a déjà notifié à la Municipalité, par lettre portant la date du 26 novembre 2019, son désir de participer financièrement au projet destiné à solutionner cette problématique;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler de réels besoins municipaux, dans l'intérêt immédiat de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à identifier les interventions admissibles au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière.

Il est de plus résolu d'autoriser la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer, au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, l'ensemble de la documentation en lien avec toutes demandes soumises dans le cadre de tel programme, dont les demandes d'aides financières pouvant s'avérer disponibles en pareils cas.

2021-08-466

ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICE – FOURNISSEUR DE GAZ PROPANE – CASERNE INCENDIE ET ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'installation et le raccordement d'un réservoir au propane étaient déjà prévus au plan initial de construction de la nouvelle caserne incendie et des ateliers municipaux;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'installation et le raccordement d'un réservoir au propane est nécessaire au fonctionnement du système de chauffage et des réservoirs d'eau chaude desservant les bâtiments municipaux mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers fournisseurs régionaux se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (taxes incluses)
Propane Léger inc.		
- Coût et installation	0 \$	0 \$
- Prix du propane au litre	0,4050 \$	0,4657 \$
Suroît Propane		
- Coût et installation	0 \$	0 \$
- Prix du propane au litre	0,5350 \$	0,6152 \$
Budget Propane		
- Coût et installation	10 300 \$	11 842,43 \$
- Prix du propane au litre	0,4900 \$	0,5634 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat de service sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Propane Léger inc. pour une considération financière de 0 \$ en sus des taxes de vente applicables pour l'installation et le raccordement d'un réservoir au propane pour la caserne incendie et les ateliers municipaux;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de service pour l'installation et le raccordement d'un réservoir au propane pour la caserne incendie et les ateliers municipaux à la firme Propane Léger inc. pour une considération financière de 0 \$ en sus des taxes de vente applicables.

Il est également résolu que le coût global pour le remplissage de propane du réservoir pour la caserne incendie et les ateliers municipaux sera acquitté via le budget de fonctionnement – Sécurité Incendie pour la portion de 50 % – Voirie pour la portion de 50 %.

2021-08-467 **AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-08 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2021-08-468 **MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 106, 85^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 392**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infractions aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant au lot portant le numéro 1 687 392 au cadastre du Québec, sur lequel est érigé un immeuble résidentiel sis au 106, 85^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'un avis préalable a été acheminé par poste recommandée le 15 juin au propriétaire de tel immeuble l'avisant des faits et dérogations suivants :

- Fauchage non effectué;
- Revêtement extérieur non entretenu;
- Piscine non entretenue;
- Foyer dérogatoire;
- Entreposage extérieur prohibé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire concerné a omis, refusé ou négligé de prendre livraison de tel avis;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a dès lors été signifiée en évidence au propriétaire concerné, le 3 août 2021, à laquelle était jointe une copie de l'avis préalable susdit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aucune correction ni travaux de réhabilitation des lieux n'ont été entrepris par le propriétaire concerné suite à la signification de telle mise en demeure;

CONSIDÉRANT en outre que ces situations sont à l'origine de nombreuses plaintes formulées par des citoyens habitant le secteur résidentiel contigu à telle propriété domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'il devient dès lors nécessaire de faire cesser ces usages illégaux, dans le but de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme applicable en l'espèce et de mettre un terme aux nuisances de même qu'aux situations potentiellement dangereuses qui en découlent;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure, au besoin, toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 106, 85^e Avenue en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

2021-08-469

MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 335, 28^E AVENUE EST – LOT NUMÉRO 1 686 793

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infractions aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant au lot portant le numéro 1 686 793 au cadastre du Québec, sur lequel est érigé un immeuble résidentiel sis au 335, 28^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QU'un avis final a été acheminé par poste recommandée le 10 mai 2021 au propriétaire de tel immeuble l'avisant des faits et dérogations suivants :

- Travaux sans permis sur bâtiment principal;
- Non-respect des dispositions du permis de garage;
- Dégagement périphérique non respecté au pourtour de la piscine hors-terre;
- Nuisances;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle inspection des lieux effectuée le 8 juillet 2021 ne démontre aucune amélioration et/ou correction quant aux infractions et dérogations dénoncées dans l'avis final mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT toutefois l'émission d'un récent permis visant à régulariser la situation problématique liée à la piscine hors-terre dérogatoire et qu'une demande additionnelle de permis entourant les travaux au bâtiment principal et accessoire est présentement à l'étude par les responsables du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT en outre que ces situations sont à l'origine de nombreuses plaintes verbales formulées par des citoyens habitant le secteur résidentiel contigu à telle propriété domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'il devient dès lors nécessaire de faire cesser ces usages illégaux, dans le but de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme applicable en l'espèce et de mettre un terme aux nuisances de même qu'aux situations potentiellement dangereuses qui en découlent;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure, au besoin, toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 335, 28^e Avenue Est en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

2021-08-470

DÉROGATION MINEURE – 95, RUE PHILIPPE – LOT NUMÉRO 1 684 542

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 542, situé au 95, rue Philippe, afin d'autoriser un logement d'appoint de 90 mètres carrés et d'autoriser le stationnement en façade en front du mur avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 août 2021 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 542, situé au 95, rue Philippe, afin d'autoriser un logement d'appoint de 90 mètres carrés et d'autoriser le stationnement en façade en front du mur avant.

2021-08-471 SERVITUDE D'OCCUPATION – 155, 83^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 466

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 687 466 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 684 758;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire du terrain situé au 155, 83^e Avenue (lot numéro 1 687 466) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 22.73 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2021-18059-dt, portant la date du 23 juillet 2021, minute 8781;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice par intérim du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

2021-08-472 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-08 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2021-08-473 AUTORISATION – APPEL DE PROJETS – PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE ET NUMÉRIQUE (PICN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire promouvoir les projets d'art sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite réaliser des projets d'art et ainsi créer des maillages entre les artistes et celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une artiste de la Municipalité de Saint-Zotique a approché le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de préparer conjointement un projet d'art pour le bénéfice de la population locale.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande de subvention pour l'appel de projets dans le cadre du Programme d'innovation culturelle et numérique (PICN) du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges, pour un montant de 10 000 \$.

2021-08-474 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-08 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2021-08-475 AUTORISATION – REPRISE D'ACTIVITÉS EN SALLES EN CONFORMITÉ DES RÈGLES SANITAIRES

CONSIDÉRANT la reprise graduelle des activités de loisirs, récréatives et culturelles pratiquées dans un lieu intérieur sous le contrôle de la Municipalité et autorisées aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 2021-025 du 11 avril 2021 et de ses amendements;

CONSIDÉRANT les assouplissements apportés aux mesures sanitaires applicables à telles activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire permettre à sa population de bénéficier à nouveau des activités intérieures instaurées par l'organisation municipale, dans le respect le plus strict des normes et mesures sanitaires applicables à telles activités, en fonction de la nature particulière de celles-ci;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la reprise des activités intérieures dans les locaux municipaux, dans le respect le plus strict des normes et mesures sanitaires applicables à telles activités lors de leur déroulement et en fonction de la nature particulière de celles-ci.

2021-08-476 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-08 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2021-08-477 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT À SATISFAIRE À UN JUGEMENT RENDU DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE NUMÉRO 760-17-004045-152 POUR UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 746

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746.

Monsieur le maire informe de plus les membres du conseil municipal que, considérant les dispositions contenues à l'article 1114 alinéa 2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1), le présent règlement d'emprunt n'est soumis à aucun processus référendaire et qu'il ne nécessite que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'entrer en vigueur.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.

2021-08-478 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES SANITAIRES PRIVÉES EN FRONT DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56^E AVENUE, POUR UNE DÉPENSE DE 1 014 590 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 014 590 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 749

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt concernant les travaux de remplacement des conduites sanitaires privées en front de la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 1 014 590 \$ et un emprunt de 1 014 590 \$ – Règlement numéro 749.

2021-08-479 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-24

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-24 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant les bâtiments accessoires;
- b) des dispositions concernant l'abattage d'arbre.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-24.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2021-08-480 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 731 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 748

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- piste cyclable – 20^e Rue;
- trottoirs municipaux – route 338;
- descente à bateaux – 81^e Avenue.

2021-08-481

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 14.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général